Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_010-DE

Délibération n°2024-010

Date de convocation : 07/06/2024

Membres en exercice : 33

Présents : 17

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à neuf heures et vingt minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 17
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) : AURIACH Hervé**,** CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie,
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : CHAMBON Claude, CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 10
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (8) : ANDRES Valérie donne pouvoir à CROZET Pascal, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GABRIEL Marc, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MEUNIER Annie, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à DESSALES Jean-Luc, GALMARD Marie Thérèse donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GELEDAN Marc donne pouvoir à VEILLY Daniel, MARQUESTAUT Pierre donne pouvoir à BOUYER Michel, RICOU Florian donne pouvoir à CHAMBON Claude,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : ROTICCI Roland donne pouvoir à AURIACH Hervé,
Communauté de communes Vaison Ventoux () :
Communauté de communes Drôme Sud Provence () :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ()
Communauté de communes du Diois () :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan donne pouvoir à TARDY Lionel,

Excusés / Absents : 5
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BISCARRAT Louis, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence () :
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : FRITSCH Chantal,
Communauté de communes Drôme Sud Provence () :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DAYRE Thierry, GREGOIRE Jean-Luc,
Communauté de communes du Diois () :
Communauté de communes du Sisteronais Buech () :

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

2024-010 : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION AU RECOURS A L'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_010-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	**1ère année du contrat**	**2ème année du contrat**	**3ème année du contrat**
16/17 ans	27 % du SMIC soit 477.07 €	39 % du SMIC soit 689.10 €	55 % du SMIC soit 971.80 €
18/20 ans	43 % du SMIC soit 759.77 €	51 % du SMIC soit 901.13 €	67 % du SMIC soit 1 183.83 €
21/25 ans	53 % du SMIC soit 936.47 €	61 % du SMIC soit 1 077.82 €	78 % du SMIC soit 1 378.20 €
26 ans et plus	100 % du SMIC soit 1 766.92 €	100 % du SMIC soit 1 766.92 €	100 % du SMIC soit 1 766.92 €

Cependant, l'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année de contrat. La rémunération sera revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

Il s'agit pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de répondre à une demande d'alternance reçue le 26 mars 2024. En effet, le profil et la formation de l'alternant *(Licence Professionnelle : Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité (ATIB) ou Licence Professionnelle : Etudes et Développement des Espaces Naturels (EDEN))* présentent un intérêt pour le syndicat pour une meilleure connaissance et compréhension de la « biodiversité ». Cette composante sera ensuite prise en compte dans les futures interventions du SMEA et dans l'animation du Site Natura 2000 de l'Aygues. La biodiversité peut également être un volet de communication pour le Syndicat.

En conséquence, le Bureau Syndical propose donc à l'assemblée de recourir à l'apprentissage pour la rentrée scolaire de septembre 2024/2025 avec la création d'un poste d'apprenti pour exercer les fonctions d'assistant(e) de chargé de mission / technicien(ne) d'inventaires faune-flore.

Il convient que le comité syndical délibère.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_010-DE

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_010-DE

- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Natura 2000 / GEMAPI	Assistant(e) de chargé de mission / Technicien(ne) d'inventaires faune-flore	*Licence professionnelle Analyse et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité (ATIB)* *Ou* *Licence professionnelle Etudes et Développement des Espaces Naturels (EDEN)*	12 mois

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,

- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif du Syndicat,

- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES